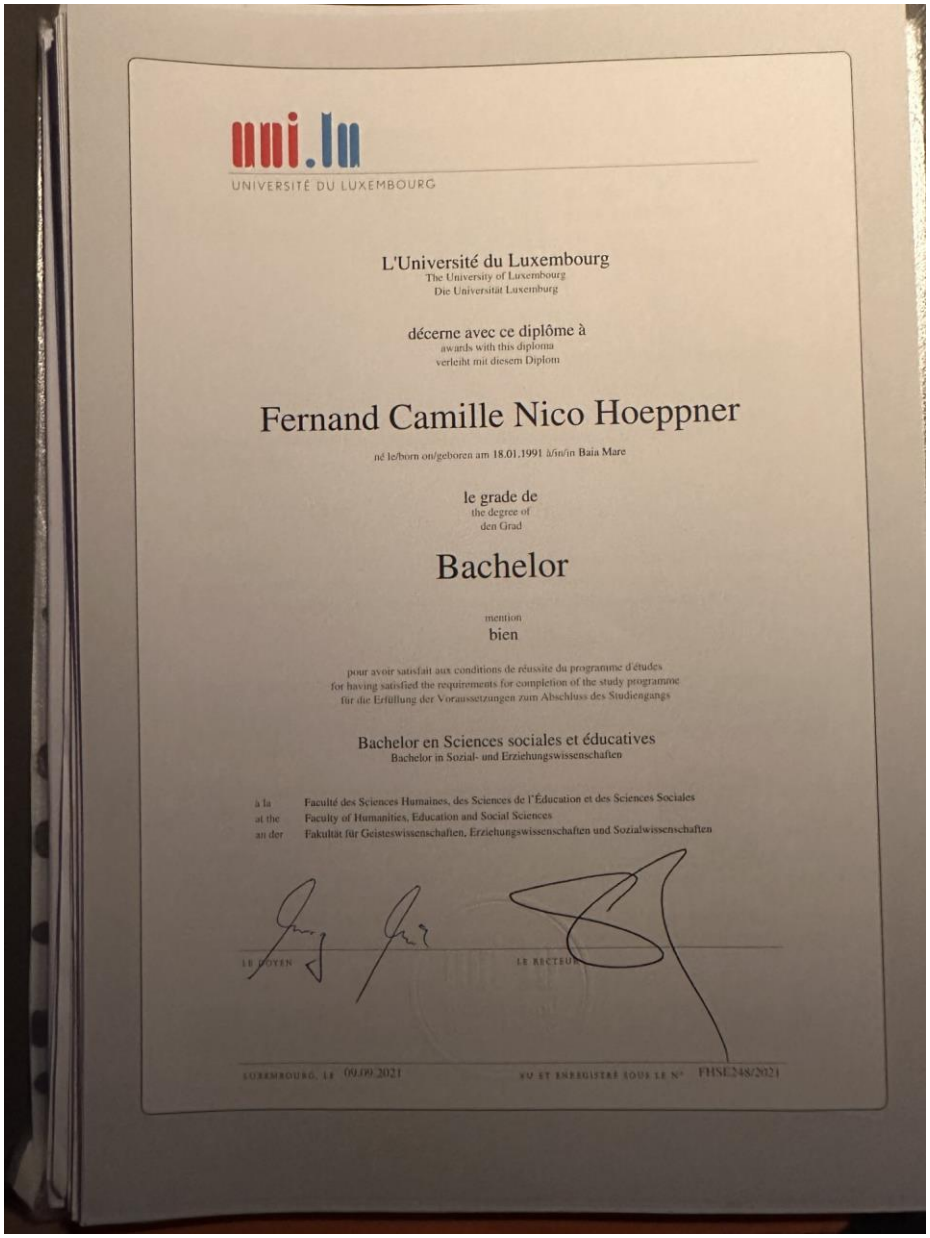

UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

L'Université du Luxembourg
The University of Luxembourg
Die Universität Luxemburg

décerne avec ce diplôme à
awards with this diploma
verleiht mit diesem Diplom

Fernand Camille Nico Hoeppner

né le/born on/geboren am 18.01.1991 à/in/in Baia Mare

le grade de
the degree of
den Grad

Bachelor

mention
bien

pour avoir satisfait aux conditions de réussite du programme d'études
for having satisfied the requirements for completion of the study programme
für die Erfüllung der Voraussetzungen zum Abschluss des Studiengangs

Bachelor en Sciences sociales et éducatives
Bachelor in Sozial- und Erziehungswissenschaften

à la Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales
at the Faculty of Humanities, Education and Social Sciences
an der Fakultät für Geisteswissenschaften, Erziehungswissenschaften und Sozialwissenschaften

LE DOYEN

LE RECTEUR

LUXEMBOURG, LE 09.09.2021

NU ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° FHSE/248/2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le 25 novembre 2021

La Ministre de la Santé,

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

Vu la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2000 fixant la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer au Grand-Duché certaines professions de santé ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 juillet 2013 réglementant l'exercice et les attributions de la profession d'assistant social ;

Vu la demande présentée en date du 9 novembre 2021 par **Monsieur Fernand HOEPPNER** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'assistant social ;

Vu l'attestation de réussite certifiant l'obtention du grade de Bachelor en Sciences Sociales et Educatives en cours d'emploi, décernée en date du 9 septembre 2021 par l'Université du Luxembourg à **Monsieur Fernand HOEPPNER ;**

Arrête:

Art.1. **Monsieur Fernand HOEPPNER,** né le 18 janvier 1991 à Baia Mare (Roumanie), est autorisé à exercer la profession d'**assistant social** au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2. L'intéressé est autorisé à porter le titre professionnel d'**assistant social.**

Art.3. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé pour lui servir de titre.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

La loi modifiée du 26 mars 1992 précitée ainsi que les dispositions réglementaires y relatives concernant les professions de santé sont accessibles en ligne sur le site www.legilux.public.lu sous la rubrique Code de la Santé (http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/sante/).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

Annexes : 2